



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2024 - 67		
Avis direct (expert délégué) Date : 08/11/2024	Objet : Projet de requalification urbaine et paysagère d'une friche industrielle impliquant la destruction de sites de reproduction du Grand murin et la capture d'individus de Triton alpestre, de Crapaud commun, de Salamandre terrestre, de Triton palmé et de Grenouille rieuse à Nomexy (88) – Etablissement Public Foncier de Grand Est	Avis : Favorable sous condition

L'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) souhaite entreprendre des travaux de requalification urbaine et paysagère d'une friche industrielle, sur la commune de Nomexy. La durée du chantier prévue est de 6 mois avec un démarrage des opérations envisagé en novembre 2024. En prévision de ce projet, l'Atelier des Territoires (AdT) a effectué un diagnostic tous azimuts. Le diagnostic avifaune a révélé la présence de deux nids de Rougequeue noir actifs et d'un nid vétuste d'Hirondelle de fenêtre. Ces espèces ont déjà bénéficié d'une séquence "Eviter-Réduire" validée par la DREAL Grand Est, permettant à l'EPFGE de libérer rapidement une première emprise du site, en raison de l'échéance de la subvention Fond friches fixée au 30 septembre 2024. Le diagnostic chiroptères a mis en évidence une nurserie de Grand murin d'environ 400 femelles/jeunes au niveau d'un des bâtiments. À la suite de ces observations, une demande de dérogation pour la destruction d'habitat d'espèces protégées (Grand murin) a été déposée. Le diagnostic amphibiens a quant à lui permis de détecter une population d'environ 30 adultes de Triton alpestre, présente toute l'année dans d'anciens bassins de décantation. Une demande de dérogation pour la capture temporaire avec relâcher différé a ainsi été formulée.

Le projet répond à des raisons impératives d'intérêt majeur pour assurer la santé et la sécurité publique et est également de nature sociale et économique. Il s'inscrit notamment dans un contexte de dépollution (désamiantage et déplombage de bâtiments ainsi que gestion des pollutions du sol) et de mise en sécurité du site (démolition de bâtiments dégradés, voire à l'état de ruines...). Aucune autre solution satisfaisante n'a été trouvée par le demandeur.

L'EPFGE propose de compenser la destruction du site de reproduction de Grand murin en anticipant l'installation d'un gîte de substitution au printemps 2024, à moins de 100 m de l'implantation de la nurserie. Cette proposition prévoit un ratio équivalent en termes de volumes disponibles, et sera renforcée en 2025. Un écologue, en relation étroite avec l'animateur du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM), réalisera une pêche de sauvegarde des individus de Triton alpestre. Le choix des mares d'accueil les plus

appropriées sera déterminé au plus près de la date de pêche. Un décompte précis des individus capturés et des effectifs relâchés mare par mare devra être transmis à la DREAL.

Questions au CSRPN

L'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique du Grand murin, du Triton alpestre, du Crapaud commun, de la Salamandre commune, du Triton palmé ou encore de la Grenouille rieuse ?

Supports de réflexion

- 103_EPFGE_derog_Chiron_Amph_Nomexy_v20240830.pdf (dernier dossier en vigueur de demande, transmis le 30/08/2024)
- Planning prévisionnel Nomexy_v20240726.pdf (planning prévisionnel transmis le 30/08/2024)
- CERFAS, transmis le 30/08/2024 et le 06/09/2024
- ERsuf_Nomexy_EPFGE_sign (document produit par la DREAL Grand Est pour le porteur de projet au titre du conseil sur la réglementation espèces protégées, concernant la prise en compte de deux espèces d'oiseaux nicheurs dans le cadre des travaux prévus)

Analyse du CSRPN

Nous comprenons bien l'intérêt d'au moins dépolluer ce site industriel et de le réhabiliter pour une autre forme d'occupation du sol et qui restera à préciser dans un document futur. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu d'inventaires printaniers (mars à mai), en particulier pour les amphibiens même si effectivement les lieux propices à leur domaine vital sont peu présents sur ce site.

Page 29 est proposée pour le triton alpestre la création d'une mare de substitution avant le 1^{er} avril 2024, ce qui n'étant pas obligatoire, est une bonne action améliorant les capacités d'accueil du site. Il faudra bien s'assurer, dans la suite de la requalification du site, qu'elle ne soit pas détruite ou par trop enclavée. En attendant, les individus capturés seront relâchés dans une mare référencée par le PRAM. Il aurait été judicieux de la présenter en cartographie (parmi celles présentées) et d'estimer le choix par la présence ou non d'autres urodèles dans cette ou ces mares.

Page 30 est proposée pour les chiroptères la création de gîte de substitution avant le 1^{er} avril 2025. Une photo apparaît page 38 et 44 mais sans légende et sans dire s'il s'agit du gîte créé. S'il est déjà fait, il est dommage qu'il ne soit pas présenté dans ce dossier arrivé en septembre. On ne sait donc pas si la compensation de la destruction du gîte existant est bien mise en place avant sa destruction. Il faut donc impérativement qu'avant l'arrivée des Grands murins, ce gîte de substitution soit bien mis en place.

Avis du CSRPN Favorable sous condition

Condition

Création du gîte de substitution pour les chiroptères avant l'arrivée des Grands murins

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

